



RAPPORT D'ÉTAPE DU PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'IVOIRE (PANI) DE LA CITES

Préparé pour la 74^{ème} session du Comité permanent de la CITES

Partie : République du Congo

Période de rapport : [6 juillet 2020] – [19 Juillet 2020]

SECTION A : Synopsis de la mise en œuvre du PANI

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de conservation et de gestion durable de la biodiversité, la République du Congo a ratifié plusieurs accords et conventions nationaux et internationaux au plus haut niveau de l'Etat, entre autres, la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore sauvages Menacées d'Extinction (CITES).

En tant qu'Etat membre de la CITES, le Congo notre pays, par biais de la Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF), dépositaire de la politique gouvernementale en matière de gestion de la faune, Organe de Gestion (CG) CITES et du Point Focal pour la Gestion de l'Ivoire, avait élaboré en bonne et due forme son PANI en 2015, aux fins de réduire l'impact du commerce illicite de l'ivoire sur l'ensemble du territoire national, conformément aux recommandations issues des 63^{ème}, 64^{ème} et 65^{ème} réunions du Comité permanent de la CITES. Le PANI du Congo avait été approuvé par le Secrétariat Général de la CITES le 12 mars 2015.

Etat d'Avancement des Activités

A titre de rappel, la question des fonds disponibles demeure sans conteste une difficulté majeure à prendre en compte quant à la mise en œuvre effective du PANI du Congo, qui comporte un panel de 26 actions, dont le but visé est de réduire de manière significative le commerce illicite de l'ivoire sur toute l'étendue du territoire national.

Au cours de la période allant du 6 juillet 2020 au 15 juillet 2021, la République du Congo, qui bénéficie de l'appui technique et financier de certaines Organisations Non Gouvernementales (ONG) internationales, a pu réaliser, malgré les difficultés engendrées par la pandémie à coronavirus covid-19, quelques-unes des activités prévues dans son PANI.

Conformément au plan de travail édicté par la CITES aux Etats parties, les activités ci-après ont été classées numériquement par catégorie :

- Activités réalisées 4 ;
- Activités substantiellement réalisées 1 ;
- Activités en bonne voie 10 ;
- Des progrès partiels 5 ;
- En attendant la fin d'une action 1 ;
- Non commencée 5.

Perspectives d'avenir

Le présent plan est un outil de travail administratif et technique qui permet d'orienter de façon précise les différents organismes impliqués dans la lutte contre les abattages illégaux des éléphants et le trafic illicite de l'ivoire.

Ainsi, nous osons croire que la mise en œuvre du Plan d'Action National pour l'Eléphant (PANE) en République du Congo, validé en août 2018 par le Ministère en charge de la faune et des aires protégées et les autres administrations publiques impliquées dans l'application de la loi, ainsi que les Partenaires Techniques et Financiers, devrait permettre de trouver des solutions aux actes récurrents de braconnage de l'éléphant de forêt perpétrés dans les forêts congolaises, occasionnant le trafic illicite de l'ivoire sur l'ensemble du territoire national.

Au regard de ce qui précède, la République du Congo souhaite ardemment que ses Partenaires Techniques et Financiers s'impliquent davantage dans la lutte, à ses côtés, du trafic illicite de l'ivoire en lui apportant une aide conséquente en termes d'équipements (techniques et technologiques), de logistiques et de financements adéquats en vue d'une meilleure protection de la faune sauvage en général, et des éléphants de forêt en particulier.

SECTION B : Évaluation sommaire des actions (degrés d'avancement attribués)

PILIER	DEGRÉ D'AVANCEMENT					
	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dans l'attente de la réalisation d'une autre action	Non commencée
1. Législation et réglementations			<p>1.1 Diligenter la publication des textes d'application de la loi 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les protégées.</p> <p>1.2 Proposer au conseil de Ministres de la COMIFAC, l'examen d'une harmonisation des dispositions pénales en matière de trafic d'espèces protégées et de l'ivoire en bandes organisées.</p>			
2. Poursuites judiciaires			2.3 Mettre en place un réseau	2.1 Sensibiliser et former les juges et procureurs afin de traiter les délits de faune avec		2.1 Mettre en place un réseau de

			en place un mécanisme de gestion et de suivi du contentieux sur la faune et une base de données sur la suite des données.	responsabilité et rigueur.		procureur sur les délits de braconnage de grande faune.
3. Renseignements et enquêtes	<p>3.1 Opérationnaliser l'unité canine spécialisée dans le démantèlement des réseaux mafieux de l'ivoire.</p> <p>3.5 Inventaires des dépôts de stocks d'ivoires à travers le pays.</p> <p>3.6 Mise en place d'un système de gestion de l'ivoire</p>		<p>3.2 Démanteler les réseaux de trafic et de vente illégale de carabine et de munitions spécialisées.</p> <p>3.3 Travailler en synergie avec les services de l'intelligence dans le démantèlement de réseau de trafic de l'ivoire et d'autres produits de l'éléphant de forêt.</p>	3.4 Renforcer les capacités des agents de terrain concernés par la lutte contre les crimes environnementaux et les poursuites judiciaires légales sur l'ensemble du territoire national.		<p>3.7 Renforcement des pouvoirs, des moyens techniques et opérationnels des OPJ.</p>

<p>4.. Coopération institutionnelle à l'échelle nationale pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages</p>	<p>4.6 Mettre en place une commission mixte de travail sur le suivi et la mise en œuvre du PANI.</p>	<p>5.5 Opérationnaliser SMART comme système de suivi des activités LAB dans toutes les aires protégées, les Unités de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage (USLAB) et au niveau central.</p>	<p>4.3 Promouvoir la concertation sous régional avec la LAB et le commerce illicite de l'ivoire.</p>	<p>4.2 Renforcer liens avec Interpol et les institutions internationales impliquées dans la lutte contre le commerce illicite de l'ivoire.</p> <p>4.4 Mise en application des outils pour l'analyse de la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts d'ICCWC pour fournir un cadre institutionnel.</p> <p>4.5 Renforcer la collaboration et la mise en place d'un système d'échanges d'informations entre les services de renseignement et coordination avec les agences spécialisées.</p>	<p>4.1 Opérationnaliser le Comité national de lutte contre le braconnage.</p>	
---	--	---	---	---	---	--

<p>5. Opération de lutte contre la fraude</p>			<p>5.1 Renforcer les capacités opérationnelles et les systèmes de contrôle des autorités compétentes impliquées dans la lutte contre le trafic illicite de l'ivoire et d'autres espèces dans les ports, les aéroports, les marchés, les bijouteries, les frontières terrestres et les grands centres urbains.</p> <p>5.3 Renforcer les capacités des agents LAB dans les aires protégées, dans les concessions forestières à forte densité d'éléphants de forêt.</p> <p>5.4 Améliorer les investigations sur les scènes de crimes et le renseignement comme pilier LAB complémentaire aux patrouilles dans et</p>			<p>5.2 Elaborer les protocoles d'accord avec les compagnies de transports aériens, terrestres et maritimes.</p>
---	--	--	--	--	--	---

<p>6. Sensibilisation, communication et éducation du public</p>			<p>autour des aires protégées.</p> <p>6.2 Production des supports audiovisuels (films documentaires, posters et autres affiches)</p>			<p>6.1 Mettre en place un plan de travail avec quelques médias audiovisuels.</p> <p>6.3 Lancement de la campagne de sensibilisation du public sur le braconnage de l'éléphant de forêt et le commerce illicite de l'ivoire.</p>
---	--	--	--	--	--	---

SECTION C : Évaluation détaillée des actions

	ÉVALUATION	RÉSUMÉ DES PROGRÈS (et commentaires)
PILIER 1 : Législation et réglementations		
	<p>1.1 Diligenter la publication des textes d'application de la nouvelle loi sur la faune et les aires protégées au Secrétariat général du Gouvernement</p>	<p>En bonne voie</p> <p><i>.Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Forêt et Diversification Economique(PFDE)₇ géré par la Banque Mondiale en tant que agence fiduciaire et placé sous la tutelle du Ministère de l'Economie Forestière, il a été retenu la révision de la loi 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées et la rédaction de ses textes d'application. A cet effet, le Ministère de l'Economie Forestière (MEF)₃ par le biais du PFDE₃ a recruté un consultant individuel en octobre 2019. Celui-ci est chargé d'appuyer un groupe de travail mixte pour la refonte du cadre juridique national en matière de gestion de la faune et des aires protégées.</i></p> <p><i>.Aout 2021 : Réunion du groupe de travail mixte et organisation des ateliers départementaux pour l'examen et validation de l'avant-projet de la loi sur la faune et les aires protégées produit par le consultant</i></p> <p><i>.Septembre 2021 Organisation d'un atelier national regroupant toutes les parties prenantes pour l'examen et la validation des textes législatifs et réglementaires.</i></p> <p><i>Il sied de noter que suite à l'apparition de la -maladie à corona-virus₃ la réunion du groupe de travail -n'a pu se tenir à la date prévue.</i></p>
	<p>1.2. Proposer au conseil des Ministres de la COMIFAC l'examen d'une harmonisation des dispositions pénales en matière de trafic des espèces protégées et de l'ivoire en bandes organisées</p>	<p>En bonne voie</p> <p><i>.La Commission des Forêts d'Afrique Centrale est l'unique instance d'orientation, de décisions et de coordination des actions et initiatives sous régionales en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers. Parmi les actions de la COMIFAC dans la conservation, la gestion durable et concertée des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale figure l'harmonisation des politiques forestières et environnementales. Ainsi, cette activité n'est plus utile sachant que la République du Congo fait partie des pays de l'espace COMIFAC.</i></p>
PILIER 2 : Poursuites judiciaires		
	<p>2.1 Sensibiliser et former les juges et procureurs afin de traiter les crimes</p>	<p>Progrès partiel</p> <p><i>.Juin 2021 Atelier national de formation des membres de la chaîne pénale du Congo aux points clés de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, à l'exploitation forestière et des ressources naturelles illégales. Cette réunion a été organisée par l'ONUJDC en partenariat avec le Ministère de l'Economie Forestière.</i></p> <p><i>.Les acteurs judiciaires étaient invités à renforcer les infractions commises par les braconniers et autres trafiquants.</i></p>

	de faune avec responsabilité et rigueur		
	2.2 Mise en place d'un réseau des procureurs spécialisés sur les délits de braconnage de grande faune	Non commencée	<i>La mise en œuvre par le Gouvernement de la République des recommandations issues du Rapport des experts de l'ICCWC pourra enclencher le processus liée à la création de ce réseau.</i>
	2.3 Mettre en place un mécanisme de gestion du contentieux sur la faune et une base de données avec les informations sur la suite de dossiers	En bonne voie	<p>. Dans le cadre de l'exécution des activités du PFDE, il a été retenu la création d'une base de données relative à la criminalité faunique, dénommée Criminal Records Management System (CRMS) au sein des Directions Départementales de l'Economie Forestière et des Tribunaux de Grande Instance à travers le pays.</p> <p>.Spécifiquement il s'agira de mettre en place un système d'information criminelle pour permettre aux organismes chargés d'appliquer la loi de recueillir, enregistrer, récupérer et analyser des informations relatives à la criminalité faunique ainsi que les auteurs des infractions.</p> <p>Novembre 2020 : - Formation des formateurs des utilisateurs du CRMS ; - Lancement officiel de la mise en production du CRMS. - Restitution de l'application et prise en charge officielle par l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées ; - Remise officielle du matériel informatique approprié à l'exploitation du progiciel aux différents partenaires.</p> <p>Juillet 2021 Hébergement et mise en ligne dans le Datacenter du Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public du serveur du CRMS du Ministère de l'Economie Forestière.</p> <p>.</p> <p>.</p>
PILIER 3 : Renseignements et enquêtes			
	3.1 Opérationnaliser l'unité canine spécialisée dans le démantèlement des réseaux mafieux de trafic de l'ivoire	Réalisée	<p>. Dans le cadre de la mise en œuvre du PFDE, il a été retenu la création d'une unité canine du Ministère de l'Economie Forestière(MEF) dotée de trois maîtres-chiens et des chiens renifleurs dressés dans la Lutte Anti-Braconnage(LAB) et de détection de substances illicites (munitions, drogue etc.) l.</p> <p>. Aout 2020 Opérationnalisation de l'unité Canine mise en place par le PFDE dans le cadre du GEF6.</p> <p>.Continuellement réalisation des missions de terrain destinées à la LAB et saisie des espèces et produits de la faune sauvage.</p> <p>2020. Mise en place d'une unité canine par la Réserve Naturelle de Tchimpounga, située dans le Département du Kouilou.</p>

	3.2 Démanteler les réseaux de trafic de vente illégale de carabines et de munitions spécialisées (balles, munitions de fabrication artisanale, lances de fer)	En bonne voie	<p><i>.2020-2021 Prise d'un projet d'arrêté portant création de l'unité canine du Ministère de l'Economie Forestière dûment signé par les ministres de l'Economie Forestières, des transports et de l'intérieur.</i></p> <p><i>.2020 Formation en Espagne du Directeur Général de l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées et du Directeur Technique et Scientifique de l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées pour la gestion de l'unité canine et l'utilisation des chiens renifleurs.</i></p> <p><i>.Avec l'opérationnalisation au mois d'aout 2020 de l'unité canine du Ministère de l'Economie Forestière cette action prévue au titre du PANI pourra se réaliser à bon escient sur le terrain.</i></p>
	3.3 Travailler en synergie avec les services de l'intelligence dans le démantèlement de réseaux de trafic de l'ivoire et d'autres produits d'éléphants de forêt.	En bonne voie	<i>.Décembre 2018 -2021 des missions conjointes de terrain à travers le pays ont été réalisées par le Bureau National de l'Accord de Lusaka (BNAL) l'Interpol, la justice et les Directions Départementales de l'Economie Forestière et les gestionnaires des aires protégées qui ont permis la saisie d'écailles de pangolin et d'ivoire, ainsi que l'arrestation des braconniers et autres trafiquants.</i>
	3.4 Renforcer les capacités des agents de terrain concernés par la lutte contre les crimes environnementaux et les poursuites judiciaires légales Sur l'ensemble du territoire national	Progrès partiel	<i>. Juin 2021 Atelier national de formation des membres de la chaîne pénale du Congo aux points clés de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, à l'exploitation forestière et des ressources naturelles illégales. Cette réunion a été organisée par l'ONUDC en partenariat avec le Ministère de l'Economie Forestière.</i>
	3.5 Inventaire des dépôts de stocks d'ivoire à travers le pays.	Réalisée	<i>.Des inventaires des stocks d'ivoire ont été réalisés en 2020 et 2021 avec l'appui technique et financier de WCS et bailleurs de fonds. Ceux-ci ont permis de recenser une quantité importante des pointes d'ivoire saisies et ramassées.</i>
	3.6 Mise en place d'un système de		

	suivi et la mise en œuvre du PANI.	Réalisée	<i>.2018 Mise en place par note de service ministérielle de la commission mixte de travail permanent de travail sur le suivi et la mise des Plans d'Actions Nationaux ivoire et Eléphant.</i>
PILIER 5 : Opération de lutte contre la fraude			
	5.1 Renforcer les capacités opérationnelles et le système de contrôle des autorités impliquées dans la lutte contre le trafic illicite de l'ivoire et d'autres espèces dans les aéroports, les marchés, les bijouteries, les frontières terrestres et les grands centres urbains.	En bonne voie	<i>. L'opérationnalisation au mois d'aout 2020 de l'unité canine du MEF mise en place par le PFDE dans le cadre du GEF6 favorisera la réalisation de cette action.</i> <i>. Continuellement, des missions destinées à la Lutte Anti-Braconnage (LAB)réalisées sur l'ensemble du territoire national par les administrations chargées de l'application de la loi (Bureau National de l'Accord de Lusaka, Directions Départementales de l'Economie Forestière et les gestionnaires des aires protégées) en vue de rechercher et constater les infractions en matière de faune.</i>
	5.2 Elaborer les protocoles d'accord avec les compagnies de transport aériens, terrestres et maritimes incluant la saisie définitive des engins et véhicules ayant servi au transport de l'ivoire.	Non commencée	<i>.La mise en œuvre par le Gouvernement de la République du Plan d'Action National pour l'Eléphant (PANE) pourra contribuée à la réalisation de cette activité</i>
	5.3 Renforcer la capacité des agents de Lutte Anti-Braconnage dans les aires protégées, dans	En bonne voie	<i>.Les points focaux SMART et les écogardes ont reçu une formation théorique et pratique sur l'usage de SMART Mobile/SMARTConnect. Cette formation a eu lieu aux parcs Nationaux Nouabalé Ndoki ,Odzala Kokoua et Ntokou Pikounda, à la Réserve Communautaire du Lac Télé et aux projets de Gestion des Ecosystèmes</i>

	<p>posters et autres affiches)</p> <p>6.3 Lancement de la campagne de sensibilisation du public sur le braconnage de l'éléphant de forêt et le commerce illicite de l'ivoire.</p>	<p>Non commencée</p>	<p><i>. 2019-2021_Réalisation -par WCS d'un court métrage sur le Parc et la Fondation Nouabalé Ndoki pour diffusion télévisée et internet.</i></p> <p><i>.La mise en œuvre par le Gouvernement de la République du Plan d'Action National pour l'Eléphant_(PANE) favorisera la réalisation de cette activité</i></p>
--	---	----------------------	--

Section D : Annexe (information complémentaire) (FACULTATIVE)

[Vous pouvez inclure en annexe des informations complémentaires ou plus détaillées (p. ex. photos, communiqués de presse, etc.) afin de préciser les progrès accomplis et les actions achevées. Veuillez regrouper les informations sous le pilier pertinent du plan et y faire référence dans les sections A et/ou C, selon les besoins (p. ex. « Voir annexe »). Veuillez préciser brièvement ce que représente chaque élément. Lorsque les éléments complémentaires ne peuvent pas être inclus en annexe, veuillez les soumettre en tant que fichiers distincts aux côtés du rapport d'étape et faire référence à ces éléments complémentaires dans l'annexe en indiquant qu'ils ont été soumis séparément.]

À

PILIER 1 : Législation et réglementations

[Description des informations fournies]

PILIER 2 : Mesures de lutte contre la fraude au niveau national et collaboration interinstitutionnelle

[Description des informations fournies]

Etc.